

Comité de pilotage CdC Haute Saintonge

17/04/2019

ORDRE DU JOUR : FINALISATION DU DOO

- Point sur les remarques des communes
- Arbitrages et modifications à apporter

RETOUR SUR LES REMARQUES DES COMMUNES :

Dominique Mouillot a envoyé le DOO aux 129 communes ; les remarques reçues sont les suivantes :

- La commune de Léoville souhaite être qualifiée de pôle économique de proximité

Au regard des critères qui ont permis d'établir l'armature économique du territoire (emplois + équipements + population communale), il apparaît que Léoville ne correspond pas à la définition retenue. Décision : sans changement pour la carte de l'armature économique.

- La commune Clérac souhaite être définie dans l'armature économique du territoire en tant que pôle d'irrigation.

Au regard des critères du SCOT, ce classement est pertinent. Décision : intégrer Clérac en pôle d'irrigation dans le tableau et la carte de l'armature économique.

AUTRES POINTS VUS EN SEANCE :

- Modifier la prescription sur le patrimoine bâti afin de permettre la rénovation urbaine.

Décision : reformulation (page 14 du DOO)

- Trame verte et bleue : vérifier avec plan d'implantation que transmettra Dominique Mouillot s'il n'y a pas un projet de PV au sol sur le secteur classé en « espace majeur de biodiversité » au titre des pelouses calcicoles, sur la commune de Bougneau. En effet les élus reconnaissent la présence et l'intérêt de ces milieux calcaires de type méditerranéen caractérisés par la présence de genévriers, d'orchidées ... mais étant donné leur répartition étirée sur les coteaux de Jonzac, il sera possible d'identifier un autre secteur si besoin, pour permettre le projet PV.
- Demande d'ajouter l'étang d'Allas-Bocage aux étangs de Saint-Maigrin et Montendre : réponse il est déjà protégé mais il apparaît au titre de Natura 2000.
- Estimation des besoins d'espace pour le PV au sol : Monsieur Belot ne souhaite pas que le territoire se limite aux 500 ha nécessaires pour atteindre l'autonomie électrique, mais que le SCOT permette d'aller plus loin si possible, produire et exporter vers les territoires voisins. Cet objectif permet de pousser le débat avec la Région sur ce sujet.

Décision : modifier la prescription en ce sens : « au moins 500 ha »



